



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 6 SEP. 2019

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

affaire suivie par : Gilles Roudaut  
Téléphone : 02 97 68 47 60  
Mél : gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

IFI DEVELOPPEMENT OUEST

2 rue Marie Curie  
BP 52411  
44124 VERTOU

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
**Travaux d'aménagement d'un lotissement "Le Clos de la Ruche" dans la commune de**  
**LOCMARIAQUER**

N° cascade: 56-2019-00296

P.J. :

Vous avez déposé le 22 août 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau concernant **des travaux d'aménagement d'un lotissement "Le Clos de la Ruche" dans la commune de Locmariaquer** pour lequel un récépissé vous a été délivré le 3 septembre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Locmariaquer où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Locmariaquer.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : -mairie de Locmariaquer  
-au bureau études  
-CLE du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel  
-service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité